

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

Etablissements Maurel & Prom
Société anonyme au capital de 154.971.408,90 €
Siège social : 51, rue d'Anjou – 75008 Paris
457 202 331 R.C.S. Paris

AVIS DE RÉUNION

Les actionnaires de la société Établissements Maurel & Prom S.A. (la « **Société** ») sont convoqués en assemblée générale mixte le mardi 19 mai 2026 à 10h00 heures aux Salons de l'Hôtel des Arts et Métiers 9bis Av. d'Iéna, 75016 Paris, France afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

Ordre du jour

A titre ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
4. Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
5. Ratification de la cooptation de Monsieur Wisnu Medan Santoso en qualité d'administrateur ;
6. Ratification de la cooptation de Monsieur Eri Shidartha en qualité d'administrateur ;
7. Ratification de la cooptation de Monsieur Syamsu Yudha en qualité d'administrateur ;
8. Ratification de la cooptation de Madame Dian Andyasuri en qualité d'administrateur ;
9. Renouvellement du mandat de Madame Caroline Catoire en qualité d'administrateur ;
10. Renouvellement du mandat de Madame Nathalie Delapalme en qualité d'administrateur ;
11. Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société KPMG SA ;
12. Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Askil Audit Paris ;
13. Approbation des informations relatives à la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 aux mandataires sociaux ;
14. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Jaffee Suardin, Président du Conseil d'administration du 1^{er} janvier au 12 septembre 2025 ;
15. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Wisnu Medan Santoso, Président du Conseil d'administration du 12 septembre au 31 décembre 2025 ;
16. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Olivier de Langavant, Directeur Général ;
17. Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs et au censeur ;
18. Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration ;
19. Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général ;
20. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société, non-utilisable en période d'offre publique ;

A titre extraordinaire

21. Modification de l'article 22 des statuts de la Société relative à la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Directeur Général ;

A titre ordinaire

22. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Texte des résolutions

I. Résolutions relevant de l'assemblée générale ordinaire :

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, desquelles il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice de 514 401 967,93 euros.

L'assemblée générale prend également acte du fait qu'en application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts s'est élevé à 34.122 euro au cours de l'exercice écoulé et qu'aucun impôt n'a été supporté sur les dépenses et charges susvisées.

Deuxième résolution (*Approbaton des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'approuvés par la présente assemblée générale font ressortir un bénéfice de 514 401 967,93 euros et décide, sur proposition du Conseil d'administration, de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2025	514 401 967,93 €
Montant d'affectation à la réserve légale	0 €
Report à nouveau antérieur	199 604 554,35 €
Bénéfice distribuable	714 006 522,28 €
Dividende distribué	75 821 430,78 € ⁽¹⁾
Solde du compte report à nouveau	638 185 091,50 €

⁽¹⁾ Le montant total de la distribution est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2025, soit 199 530 081 actions et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1^{er} janvier 2026 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment du nombre d'actions autodétenues ainsi que des attributions définitives d'actions gratuites.

Le dividende est fixé à 0,38 euro par action pour chacune des actions ouvrant droit au dividende. Le dividende sera mis en paiement le 27 août 2026, étant précisé que la date de détachement sera le 25 août 2026 et la date de référence (record date) sera le 23 août 2026. Il est précisé que si, lors de la mise en paiement de ce dividende, le nombre d'actions auto-détenues par la Société a évolué par rapport à celui au 31 décembre 2025, la fraction du dividende relative à cette variation viendra augmenter ou réduire le compte « report à nouveau ».

Lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques domiciliés fiscalement en France, le dividende est soumis à un prélèvement forfaitaire non-libératoire au taux global de 31,4 % incluant (i) l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 % (article 117 quater, I du Code général des impôts) et (ii) les prélèvements sociaux (en ce inclus, la CSG, la CRDS et le prélèvement de solidarité) au taux de 18,6 %. Lors de l'année d'imposition des revenus, le dividende sera soumis au prélèvement forfaitaire unique au taux global de 31,4 % (article 200 A, 1, A-1° du Code général des impôts), sur lequel s'imputera le prélèvement forfaitaire non-libératoire du même montant, de telle sorte qu'il n'en résultera aucune nouvelle imposition. Les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliés en France, pourront toutefois opter pour l'assujettissement de ce dividende au barème progressif de l'impôt sur le revenu (article 200 A, 2 du Code général des impôts) lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, l'assemblée générale constate qu'au titre des trois exercices précédant l'exercice 2025, les dividendes suivants ont été mis en distribution :

Exercice	Nombre d'actions ouvrant droit à dividende	Dividende par action (en euros)	Total (en euros)
2022	198.942.380	0,23	45.756.747,40 ⁽¹⁾
2023	198.609.728	0,30	59.582.918,40 ⁽¹⁾

Exercice	Nombre d'actions ouvrant droit à dividende	Dividende par action (en euros)	Total (en euros)
2024	199.531.842	0,33	65.845.507,86 ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Montants éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France prévu à l'article 158,3-2° du Code général des impôts.

Quatrième résolution (Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport, ainsi que les conventions et opérations qui y sont visées.

Cinquième résolution (Ratification de la cooptation de Monsieur Wisnu Medan Santoso en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de ratifier la cooptation par le Conseil d'administration de Monsieur Wisnu Medan Santoso en qualité d'administrateur de la Société en date du 12 septembre 2025, en remplacement de Monsieur Jaffee Suardin démissionnaire le 12 septembre 2025 avec effet immédiat, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Sixième résolution (Ratification de la cooptation de Monsieur Eri Shidartha en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de ratifier la cooptation par le Conseil d'administration de Monsieur Eri Shidartha en qualité d'administrateur de la Société en date du 12 septembre 2025, en remplacement de Monsieur Awang Lazuardi démissionnaire le 12 septembre 2025 avec effet immédiat, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Septième résolution (Ratification de la cooptation de Monsieur Syamsu Yudha en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de ratifier la cooptation par le Conseil d'administration de Monsieur Syamsu Yudha en qualité d'administrateur de la Société en date du 12 septembre 2025, en remplacement de Madame Ria Noveria, démissionnaire le 12 septembre 2025 avec effet immédiat, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Huitième résolution (Ratification de la cooptation de Madame Dian Andyasuri en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de ratifier la cooptation par le Conseil d'administration de Madame Dian Andyasuri en qualité d'administrateur de la Société en date du 11 février 2026, en remplacement de Madame Carole Delorme d'Armaillé démissionnaire le 11 février 2026 avec effet immédiat, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Neuvième résolution (Renouvellement du mandat de Madame Caroline Catoire en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Caroline Catoire vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de le renouveler pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Dixième résolution (Renouvellement du mandat de Madame Nathalie Delapalme en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Nathalie Delapalme vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de le renouveler pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Onzième résolution (Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société KPMG SA)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté l'arrivée du terme du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société KPMG SA à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire

de la société KPMG SA pour six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2031.

Douzième résolution (*Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Askil Audit Paris*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté l'arrivée du terme du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Askil Audit Paris à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Askil Audit Paris pour six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2031.

Treizième résolution (*Approbaton des informations relatives à la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 aux mandataires sociaux*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34, I du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les informations relatives à la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 aux mandataires sociaux, telles que présentées dans le rapport susvisé et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025, (i) chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.3 « Rémunération des mandataires sociaux », sous-section 3.3.1 « Rémunération des administrateurs », paragraphe 3.3.1.3 « Rémunérations attribuées en 2025 par administrateur » et (ii) chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.3 « Rémunération des mandataires sociaux », sous-section 3.3.1 « Rémunération des administrateurs », paragraphe 3.3.1.2 « Vote des actionnaires sur les éléments de la rémunération versés ou attribués au Président du conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 » et sous-section 3.3.2 « Rémunération de la direction générale », paragraphe 3.3.2.2 « Vote des actionnaires à l'AG 2026 sur les éléments de la rémunération versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ».

Quatorzième résolution (*Approbaton des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Jaffee Suardin, Président du Conseil d'administration du 1^{er} janvier au 12 septembre 2025*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34, II du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Jaffee Suardin, Président du Conseil d'administration du 1^{er} janvier au 12 septembre 2025, dans le rapport susvisé et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.3 « Rémunération des mandataires sociaux », sous-section 3.3.1 « Rémunération des administrateurs », paragraphe 3.3.1.2 « Vote des actionnaires sur les éléments de la rémunération versés ou attribués au Président du conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ».

Quinzième résolution (*Approbaton des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Wisnu Medan Santoso, Président du Conseil d'administration du 12 septembre au 31 décembre 2025*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34, II du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Wisnu Medan Santoso, Président du Conseil d'administration du 12 septembre au 31 décembre 2025, dans le rapport susvisé et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.3 « Rémunération des mandataires sociaux », sous-section 3.3.1 « Rémunération des administrateurs », paragraphe 3.3.1.2 « Vote des actionnaires sur les éléments de la rémunération versés ou attribués au Président du conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ».

Seizième résolution (*Approbaton des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Olivier de Langavant, Directeur Général*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34, II du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Olivier de Langavant, Directeur Général, tels que présentés dans le rapport susvisé et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025, chapitre 3

« Gouvernement d'Entreprise », section 3.3 « Rémunération des mandataires sociaux », sous-section 3.3.2 « Rémunération de la direction générale », paragraphe 3.3.2.2 « Vote des actionnaires à l'AG 2026 sur les éléments de la rémunération versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ».

Dix-septième résolution (*Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs et au censeur*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération applicable aux administrateurs et au censeur, telle que présentée dans le rapport susvisé et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.3 « Rémunération des mandataires sociaux », sous-section 3.3.1 « Rémunération des administrateurs », paragraphe 3.3.1.4 « Politiques de rémunération proposées à l'assemblée générale 2026 », sous-paragraphe (B) « Politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2026 ».

Dix-huitième résolution (*Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport susvisé et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.3 « Rémunération des mandataires sociaux », sous-section 3.3.1 « Rémunération des administrateurs », paragraphe 3.3.1.4 « Politiques de rémunération proposées à l'assemblée générale 2026 », sous-paragraphe (A) « Politique de rémunération du Président du conseil d'administration, dirigeant mandataire social non-exécutif au titre de l'exercice 2026 ».

Dix-neuvième résolution (*Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur général, tels que présentés dans le rapport susvisé et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.3 « Rémunération des mandataires sociaux », sous-section 3.3.2 « Rémunération de la direction générale », paragraphe 3.3.2.3 « Politique de rémunération proposée à l'assemblée générale 2026 ».

Vingtième résolution (*Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société, non-utilisable en période d'offre publique*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

1. autorise le Conseil d'administration, conformément notamment aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, du Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 et du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que de toutes autres dispositions législatives et réglementaires qui viendraient à être applicables, à acheter ou faire acheter, conserver ou transférer (y compris céder, remettre ou échanger), en une ou plusieurs fois, les actions de la Société, dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale (étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation) ou 5 % s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;
2. décide que :
 - le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 15 euros par action (hors frais d'acquisition), étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital ou les capitaux propres, notamment par incorporation de réserves suivie de l'attribution gratuite d'actions et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix pourra être ajusté en conséquence par le Conseil d'administration ;

- le montant maximum des fonds que la Société pourra consacrer à ce programme de rachat s'élève à 301 892 355 euros (hors frais d'acquisition), ce qui correspond, à titre indicatif, au 31 décembre 2025, à 10 063 078 actions sur la base d'un prix maximum unitaire de 15 euros (hors frais d'acquisition) ;
 - les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date considérée ;
 - délègue au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite de titres, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
 - l'acquisition, le transfert, la cession, la remise ou l'échange de ces actions pourront être réalisés par tous moyens autorisés ou qui viendraient à être autorisés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date des opérations considérées, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation (MTF), auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, par utilisation de mécanismes optionnels ou par utilisation de tout instrument financier (y compris dérivé), dans tous les cas, soit directement, soit indirectement, notamment par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, dans le respect des dispositions législatives et/ou réglementaires applicables à la date des opérations considérées ;
3. décide que le rachat par la Société de ses propres actions aura les objectifs suivants :
- honorer des obligations liées à tout plan d'options d'achat d'actions de la Société (ou tout plan similaire), à tout plan d'attributions gratuites d'actions ou autres attributions ou cessions d'actions, y compris au titre de la participation aux fruits de l'expansion de la Société ou de la mise en œuvre de plan d'épargne entreprise (ou assimilé), aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés selon les dispositions législatives et réglementaires applicables ;
 - la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société (y compris de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières) ;
 - assurer l'animation du marché de l'action de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
 - conserver des actions pour remise ultérieure au titre d'échange, de paiement, ou encore, dans le cadre d'opérations de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;
 - annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées ;
4. décide que ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou qui viendraient à être applicables. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué ;
5. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet notamment de décider et d'effectuer la mise en œuvre des opérations décrites dans la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et arrêter les modalités, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, établir tous documents notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières, d'actions gratuites ou d'options, en conformité avec les dispositions législatives, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autorité ou organisme compétent et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour la mise en œuvre de la présente autorisation ;
6. décide que la présente autorisation conférée au Conseil d'administration peut être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
7. autorise le Conseil d'administration, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, à subdéléguer les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente autorisation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;
8. fixe à 18 mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente autorisation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la

date de la présente assemblée générale, l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 27 mai 2025 aux termes de sa dix-huitième résolution.

II. Résolution relevant de l'assemblée générale extraordinaire :

Vingt et unième résolution (Modification de l'article 22 des statuts de la Société relative à la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de directeur général)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier, avec effet à l'issue de la présente assemblée générale, l'article 22 (*Directeur Général*) des statuts de la Société comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
22.3 La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de directeur général est fixée à soixante-dix (70) ans. Lorsqu'en cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le directeur général sera réputé démissionnaire d'office.	22.3 La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de directeur général est fixée à soixante-quinze (75) ans . Lorsqu'en cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le directeur général sera réputé démissionnaire d'office.

Les autres dispositions de l'article 22 demeurent inchangées.

III. Résolution relevant de l'assemblée générale ordinaire :

Vingt-deuxième résolution (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôts et autres qu'il conviendra d'effectuer.

I. Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée, soit **mardi 12 mai 2026** à zéro heure, heure de Paris :

- Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire **Uptevia (Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex)**,
- Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration (« **formulaire unique de vote** »), ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

II. Modes de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires pourront choisir entre l'un des trois modes suivants pour exercer leur droit de vote en Assemblée générale :

- assister à l'assemblée générale ;
- donner pouvoir au Président de l'assemblée ou à toute personne physique ou morale ;
- voter par correspondance ou par internet.

En plus du formulaire unique de vote papier, les actionnaires auront la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, désigner ou révoquer un mandataire, demander une carte d'admission par Internet, préalablement à l'Assemblée sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après.

Le site Internet VOTACCESS pour cette assemblée générale sera ouvert à compter du **mercredi 29 avril 2026 à 15 heures** (heure de Paris) jusqu'à la veille de l'assemblée soit le **lundi 18 mai 2026 à 15 heures** (heure de Paris).

Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour saisir leurs instructions.

1. Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires, désirant assister à l'assemblée, devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :

- **Par voie électronique :**

- pour les actionnaires au nominatif pur : ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/>

Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connectés à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

- pour les actionnaires au nominatif administré : ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG <https://www.voteag.com/> :

Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le formulaire unique de vote. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

- pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS.

Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

- **Par voie postale :**

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressée, en précisant qu'il souhaite participer à l'assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;

- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours avant l'assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Les actionnaires n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les cinq jours ouvrés précédant l'assemblée générale sont invités à :

- pour les actionnaires au nominatif, se présenter le jour de l'assemblée générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;
- pour les actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée.

2. Pour voter par procuration ou par correspondance

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration au Président de l'assemblée générale ;
- donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L.22-10-39 et L.225-106 I du Code de commerce ;
- voter par correspondance ;

Selon les modalités suivantes :

- **Par voie électronique :**

- pour les actionnaires au nominatif pur : ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/>

Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connectés à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- pour les actionnaires au nominatif administré : ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG <https://www.voteag.com/>

Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le formulaire unique de vote. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'intermédiaire financier est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire unique de vote dûment rempli et signé. Les actionnaires au porteur doivent également joindre à leur envoi l'attestation de participation établie par leur intermédiaire habilité. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées, réceptionnées et confirmées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15 heures (heure de Paris) pourront être prises en compte.

- **Par voie postale :**

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressée, puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander le formulaire unique de vote à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, puis lui renvoyer daté et signé. Ce dernier se chargera de le transmettre à Uptevia accompagné d'une attestation de participation.

Les Formulaires uniques de vote par voie postale devront être réceptionnés par Uptevia, trois jours avant l'assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Les formulaires uniques de vote sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les Formulaires uniques de vote leur seront adressés sur demande réceptionnée par lettre simple par **Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'assemblée générale.

III. Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : Établissements Maurel & Prom, Questions écrites, 51, rue d'Anjou – 75008 Paris ou par voie électronique à l'adresse suivante questionsecrites.assemblee@maureletprom.fr. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le mardi 12 mai 2026.

IV. Demande d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social sis 51, rue d'Anjou – 75008 Paris, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours calendaires avant la tenue de l'assemblée générale.

Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de Commerce. La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolution seront publiés sur le site internet de la Société (<http://www.maureletprom.fr>), conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de Commerce. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

V. Droit de communication

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de l'émetteur : (<http://www.maureletprom.fr>), à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale, soit le mardi 28 avril 2026.

Dans la mesure où les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce sont mis en ligne sur le site internet de la Société et conformément aux dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, il ne sera pas donné suite aux demandes d'envoi de documents qui pourraient être adressées à la société.

VI. Retransmission audiovisuelle

Conformément à l'article R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct disponible via le lien suivant : <https://www.maureletprom.fr/fr/investisseurs/assemblees-generales>.

Un enregistrement de l'Assemblée Générale sera consultable sur le site Internet de la Société au plus tard sept jours ouvrés après la date de l'Assemblée Générale et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

Le Conseil d'Administration